

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI (sauf point 1 à 3),
M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF,
Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE,
Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX,
Mme Catherine ROGOWSKI, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Lionel AURRY,
Mme Michèle BRETAGNE, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE,
M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7) :

Mme Alice RIVIDI a donné pouvoir à Mme Catherine ROGOWSKI
M. Luc DUMAYE a donné pouvoir à Mme Véronique PAPIN
M. Jean-Luc ALISON a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
M. Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE
M. Bertrand BRUNEAU a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Stéphane SALVARY, Mme Carole TINGRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Véronique PAPIN

☺☺☺ ☺☺☺

Date de convocation : 16 mai 2018

Date d'affichage : 25 mai 2018

☺☺☺ ☺☺☺

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Arrivée de Monsieur Olivier BOUKHEROUFA, au service Urbanisme, le 24 avril.
- Ateliers numériques :
 Dans le cadre de la lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique, le Conseil Départemental des Yvelines met en place des ateliers numériques visant à former aux bases informatiques les usagers les plus éloignés du numérique (pack office, utilisation internet).
 Ainsi, sur une période de 6 à 7 semaines, 6 apprenants seront formés par un professionnel à raison de 2 demies-journées par semaine. La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines ayant manifesté sa volonté de participer à ce projet, elle accueillera dès le 24 mai prochain ces ateliers, en mairie.
- Remunicipalisation de l'ALSH : Monsieur le Maire indique que la commune envisage de reprendre en gestion directe le centre de loisirs et ce dès le 1er septembre 2018. La commission vie scolaire examinera ce dossier

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 10 avril 2018

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
DM2018_29	05/04/18	VOIRIE	MAPA "Aménagement de voirie" - signé avec Cité et Environnement, pour les rues suivantes : Chatras, des Ecuries, de la Mare Noire, de la Chapelle Saint Fiacre et Triquedame	86 603.51 € TTC	12/04/18
DM2018_30	12/04/18	MARCHE	Marché de Maîtrise d'oeuvre MJCS conclu avec le groupement MUZ	forfait de rémunération provisoire : 364 935€ HT soit un taux de rémunération global de 10.45%	17/04/18
DM2018_31	12/04/18	JURIDIQUE	Décision d'ester en justice contre recours ENEDIS contre délibération DCM-89 du 19/12/2017 - en étant représenté par le Cabinet HUGLO-LEPAGE	forfait de 1750€ HT	23/40/18
DM2018_32	12/04/18	JURIDIQUE	Décision d'ester en justice contre recours ENEDIS contre arrêté 2018/41 du 16/2/18 - en étant représenté par le cabinet HUGLO-LEPAGE	forfait de 1750 €HT	23/4/18
DM2018_33	12/04/18	JEUNESSE	Convention d'intervention d'une psychologue au Club Collège - Ligue de l'Enseignement	449.35 € TTC	13/4/18
DM2018_34	26/04/18	VOIRIE	Accord cadre phase 3 - Maîtrise d'Oeuvre plan de circulation, société BEA	19 800 € TTC	03/05/18
DM2018_35	27/04/18	Animation	Fixation du prix du transport pour les Saint-Arnoult de France le 17/06/18	25 € par personne	03/05/18
DM2018_36	02/05/18	Affaires Générales	Convention de mise à disposition de 2 logements, situés avenue Henri Grivot, avec l'EPiF, au bénéfice de la commune	Dépôt de garantie : 786 € HT pour le logement de 45 m2. 873 € HT pour le logement de 50 m2. Redevance annuelle : 3144 € HT pour le logement de 45 m2. 3492€ HT pour le logement de 50 m2.	03/05/18

DM2018_37	11/05/18	Jeunesse	Fixation du tarif de la sortie parc Aventurland du 9/06/18 du club collège	5 € par personne	22/05/18
DM2018_38	11/05/18	Jeunesse	Fixation du tarif sortie parc Asterix du 2/06/18 des 16-25 ans	10 € par personne	22/05/18



Présentation du projet "FreeCup Party 2018" proposé par la commission Sport pour un, sport pour tous du Conseil Municipal des Jeunes.

4 membres du Conseil Municipal des Jeunes (Lisa RAVIOT, Léa RAVIOT, Maureen MITHOUARD et Cristiano DUARTE-AUGUSTO) ont présenté aux membres du Conseil Municipal le projet du CMJ "FreeCup Party 2018" à l'occasion de la prochaine coupe du monde de football.

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité ce projet

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2018 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme Alice RIVIDI

21 voix pour

6 Abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2019 :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-1042 et n°81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

VU les circulaires préfectorales C79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

VU l'arrêté préfectoral 2018096-0001 du 06 avril 2018 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2019, le tirage au sort des jurés d'assises ne doit pas faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition annexé à l'arrêté préfectoral, il convient de procéder au tirage au sort de 15 noms à partir de la liste électorale.

En vertu de l'article 261 du Code de la Procédure Pénale ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

PROCÈDE au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019, à partir de la liste électorale.

DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2018/030 : Budget 2018 de la commune - Décision Modificative n°04****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/077 du 19 décembre 2017, relative au vote du Budget Primitif 2018 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 mai 2018,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°04,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/05/2018 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures DM 04 Commune

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°04 au Budget de la commune pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DCM 2018/031 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention d'équipement pour l'année 2018.****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2018 – circulaire Préfectorale du 12 avril 2018 –,

Conseil Municipal – Compte-rendu de la séance du 22 mai 2018

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 mai 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
19 voix pour**

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOPTE l'opération relative à la salle omnisports de la Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports pour un montant de 2 600 268,76 € HT.

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2018.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses :

- Travaux et équipement : 2 600 268,76 € HT

Financement :

- Subvention allouée au titre de la DETR 2018 : 30 % x 390 000 € HT = 117 000 € HT
- Subvention départementale au titre du programme de soutien aux communes et groupements de communes en terme d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS en collège soit 500 000 €
- Contrat d'Aménagement Régional (proratisé) : 516 951 €
- Offre de concours de l'USSA : 200 000 €
- Financement de la commune : 1 266 317,76 € H.T

S'ENGAGE à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

DCM 2018/032 – Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers - Année 2017.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 alinéa 3 et L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-1,

VU le bilan des acquisitions et cessions,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 mai 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville au cours de l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/033 – Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" de l'exercice 2017 – Examen du Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/097 du 13 décembre 2016 relative au vote du Budget Primitif 2017 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2017 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/05/2018 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : compte de gestion 2017 (les pages 22 et 23 sont transmises à l'ensemble des conseillers par courrier et un exemplaire intégral du compte de gestion est transmis à chaque responsable de groupe)

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 mai 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2017 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE".

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion établi par Monsieur ABBAL, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2017, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé pour l'exercice 2017, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/034 – Budget de l'exercice 2017 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" – Examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/097 du 13 décembre 2016 relative au vote du Budget Primitif 2017 du de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/05/2018 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : note explicative
- Annexe 2 : Compte administratif 2017 (un exemplaire courrier a été adressé à chaque responsable de groupe)

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2017 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2017 présenté par Monsieur ABBAL Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 mai 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté l'absence de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2017 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2017 présenté par Monsieur ABBAL, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/035 – Affectation du résultat 2017 – Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE".

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/097 du 13 décembre 2016 relative au vote du Budget Primitif 2017 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU sa précédente délibération n° DCM 2018/034 du 22 mai 2018 approuvant le Compte Administratif 2017 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 14 mai 2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2017, soit 65 126,52 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée R001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

AFFECTE le résultat net de fonctionnement de 18 626,78 € de l'exercice 2017 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2018 codifiées :

• R 002 Résultat de fonctionnement reporté	18 626,78 €
• R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2018/036 – Budget supplémentaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" - Exercice 2018.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/81 du 21 décembre 2017 relative au vote du Budget Primitif 2018 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 16/05/2018 à 14h00, et par courrier :

- Annexe 1 : note explicative BS Cinéma 2018
- Annexe 2 : maquette BS Cinéma 2018 (un exemplaire courrier a été adressé à chaque responsable de groupe)

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 Mai 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte le Budget Supplémentaire de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'année 2018 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺☺ ☺☺☺

DCM 2018/037 – Commerce - Ouvertures dominicales dérogatoires en 2018.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le du Code du Travail, notamment les articles L. 221-19, L.3132-13, L.3132-26 et L.3132-27-1,

CONSIDÉRANT la consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées,

VU les avis rendus par la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Yvelines (avis favorable) et la CGT 78 (avis défavorable), sur cette proposition,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les commerces de détails d'ouvrir les dimanches 23 et 30 décembre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

15 voix pour

8 voix contre : Mme Aurore COLIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Aline RIERA-UBIERGO

4 abstentions : M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE

ÉMET un avis favorable concernant une dérogation temporaire au repos dominical, sur l'ensemble de la journée du dimanche 23 décembre et du dimanche 30 décembre 2018 pour les commerces de détail arnolphiens.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

DCM 2018/038 – Conseil d'Exploitation de la Régie d'exploitation du cinéma "Le Cratère" – Remplacement d'un délégué de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Conseil d'Exploitation de la régie du cinéma « Le Cratère »,

VU sa précédente délibération n° 14/042 en date du 15 avril 2014 procédant à la désignation des 3 membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Exploitation de la régie du cinéma "Le Cratère",

VU la démission de Monsieur Stéphane SALVARY de sa qualité de membre du Conseil d'Exploitation de la régie du cinéma "Le Cratère",

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à son remplacement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à bulletin secret,

PROCÈDE à l'élection du délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation de la régie du cinéma « Le Cratère », en remplacement de Monsieur Stéphane SALVARY, ainsi qu'il suit :

Sont candidats : M. Lionel AURRY, Mme Sandrine CZECH

Après recensement des voix :

M. Lionel AURRY : 18 voix

Mme Sandrine CZECH : 6 voix

Nuls : 3 voix

Est élu : M. Lionel AURRY

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

•••••

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h45***

le Maire



Jean-Claude HUSSON